



Source : <https://www.sortirdunucleaire.org/EDF-relaxee-a-la-suite-d-une-plainte-pour>

Réseau Sortir du nucléaire > Informez

vous > Revue de presse > **EDF relaxée à la suite d'une plainte pour infraction au droit du travail**

16 octobre 2014

EDF relaxée à la suite d'une plainte pour infraction au droit du travail

Source : L'Union Presse

<https://www.lunion.presse.fr/region/edf-relaxee-a-la-suite-d-une-plainte-pour-infraction-au-ia3b25n424193>

EDF relaxée à la suite d'une plainte pour infraction au droit du travail

Par la rédaction pour L'union-L'Ardennais,

Publié le 16/10/2014

EDF et la centrale de Chooz devant le tribunal

CHOOZ (08). Le tribunal de police de Charleville-Mézières s'est prononcé, hier matin, sur la plainte du réseau Sortir du nucléaire, déposée à l'encontre d'EDF pour infraction au droit du travail. La société a été relaxée, les faits qui remontaient à août 2012 étant prescrits.

Dans cette affaire, deux théories très opposées se faisaient face. L'autorité de sûreté nucléaire (ASN) qui tient le rôle de l'inspection du travail en la matière, avait constaté des violations de la durée légale de temps de travail et de repos quotidien d'un salarié, lors de la phase de redémarrage d'un réacteur à la centrale de Chooz, à la suite d'un arrêt programmé pour entretien.

Pour le réseau Sortir du nucléaire, le non-respect des temps de travail et de repos a, au-delà de leur impact sur le travailleur, des conséquences sur la sûreté nucléaire et, plus largement, sur l'environnement.

EDF défendait un point de vue inverse, considérant que la réparation de la panne sur une pompe de refroidissement, qui avait nécessité ce dépassement du temps de travail, était une obligation qui s'imposait à l'entreprise, précisément pour des raisons de sécurité. Pour EDF, l'environnement ne pouvait en être affecté, au contraire.

La prescription des faits a empêché tout débat de fond.